

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2015-31**

**Annulation de recettes (200 €)**

Membres présents Soit Nombre de voix représentées	9 11
Membres excusés ayant donné pouvoir soit Nombre de voix représentées	9 9
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	20

La règle du quorum n'est pas satisfaite, cependant  
Le conseil d'administration peut valablement délibérer au  
vu de cette session extraordinaire qui fait suite au CA de  
18h30 conformément aux dispositions de la Convention  
Constitutive.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 30 novembre à 19h30 à Recey-sur-Ource, en session extraordinaire, sous la présidence  
de Monsieur Guy DURANTET, Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée  
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et  
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la  
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après l'exposé des difficultés administratives pour obtenir le règlement des cotisations 2013-2014  
par l'association CODEMIR et de l'absence d'activité de cette association,

**Délibère :**

Le conseil d'administration valide à l'unanimité l'annulation de recettes pour un montant total de  
200 € (correspondant aux deux années de contributions non perçues).

Le 02 décembre 2015

Le Président du GIP

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le - 7 DEC. 2015

Guy DURANTET